



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Lunel, le 1^{er} mars 2023, 8h00

Succès de l'opération de cession par son actionnaire majoritaire Benoît Gillmann de 1 395 962 actions BIO-UV Group

- Demande totale représentant 118% de l'offre initiale

Nomination de Laurent-Emmanuel Migeon au poste de Président-Directeur général de BIO-UV Group

BIO-UV Group (Euronext Growth® - FR001334549 - ALTUV), spécialiste des systèmes de traitement et de désinfection de l'eau par UV, ozone, électrolyse de sel et AOP (ci-après la « Société »), a été informé par EURL BGH¹, l'actionnaire majoritaire de BIO-UV Group détenu par son dirigeant fondateur Benoît Gillmann, de la cession de 1 395 962 actions BIO-UV Group (l'« Opération »), soit l'intégralité de sa participation représentant 13,49% du capital et 23,74% des droits de vote de la société, au prix de 4,60 € par action.

EURL BGH a cédé 1 365 035 actions BIO-UV Group par le biais d'un placement sous forme de construction accélérée d'un livre d'ordres (« *accelerated book building* » ou « ABB ») auprès d'investisseurs institutionnels français et européens (le « Placement »). Le Placement a rencontré un large succès avec une demande globale représentant 118% de l'offre initiale.

Le règlement-livraison des actions cédées est prévu le 3 mars 2023.

Parallèlement, en vertu de la promesse d'acquisition conclue auprès de EURL BGH, Laurent-Emmanuel Migeon, nouveau Président-Directeur général de BIO-UV Group, s'est engagé à acquérir, sur ses fonds propres et par financement bancaire, 30 927 actions BIO-UV Group détenues par EURL BGH, représentant 0,30% du capital de la Société², aux mêmes conditions que le Placement.

À l'issue de l'Opération, EURL BGH ne détiendra plus aucune action BIO-UV Group.

Evolution de la gouvernance de BIO-UV Group

Cette Opération ouvre le capital de BIO-UV Group à de nouveaux investisseurs institutionnels tout en contribuant à élargir le flottant de la Société et à accroître la liquidité du titre sur le marché Euronext Growth™ à Paris.

Laurent-Emmanuel Migeon devient Président-Directeur général de la Société. Benoît Gillmann demeure administrateur de la Société pour une durée d'un an et pourra intervenir ponctuellement dans le développement de la Société sur demande du Conseil d'administration dans le cadre d'une convention de prestation de services.

¹ Société détenue à hauteur de 100,00% par Monsieur Benoît Gillmann, fondateur et Président - Directeur général au jour du lancement de l'Opération de BIO-UV Group.

² Au 28 février 2023, Laurent-Emmanuel Migeon détient 6 341 actions BIO-UV Group, représentant 0,06% du capital et 0,05% des droits de vote.

Benoît Gillmann, fondateur de BIO-UV Group déclare :

« Après 22 années pleinement dédiées au développement de BIO-UV Group, j'ai souhaité céder ma participation afin de me consacrer à d'autres projets et à ma famille. Je suis fier du parcours accompli par l'entreprise au cours de ces deux décennies et je tiens à remercier l'ensemble des femmes et des hommes de BIO-UV Group qui ont contribué à ce succès.

Dans une continuité de la gouvernance, je confie les rênes de l'entreprise à Laurent-Emmanuel Migeon, qui m'accompagne depuis 5 ans à la tête de BIO-UV Group, dans le cadre d'une transition réfléchie et organisée depuis maintenant plusieurs années.

Les enjeux et les besoins sur le traitement et l'assainissement de l'eau sont immenses, vitaux et urgents. Grâce à ses solides fondations, industrielles, technologiques et commerciales, je suis persuadé que BIO-UV Group saura capter le formidable potentiel de ses marchés. »

Laurent-Emmanuel Migeon, Président - Directeur général de BIO-UV Group commente :

« Je remercie l'ensemble des investisseurs, actionnaires existants et nouveaux actionnaires, qui ont participé à cette opération, et qui témoignent de l'attrait du titre BIO-UV Group et de ses perspectives de développement.

C'est un honneur d'avoir l'opportunité de continuer à représenter BIO-UV Group dans ses prochaines phases de croissance, tout en maintenant la cohésion et l'exigence qui ont fait la force de l'entreprise depuis sa création par Benoît Gillmann il y a plus de 20 ans.

Dans un contexte de marché porteur, et alors que le gouvernement français devrait annoncer dans les prochains jours des mesures majeures dans le cadre du grand plan eau afin de sécuriser cette ressource vitale, j'entends poursuivre avec Simon Marshall, Directeur général adjoint, et l'ensemble des équipes le développement rentable et durable de BIO-UV Group sur le long terme. »

Partenaires de l'Opération



Conseil de l'opération



Chef de File &
Teneur de Livre



Conseil juridique



Communication
financière

Agenda financier

Publications	Dates
Résultats annuels 2022	3 avril 2023
Chiffre d'affaires semestriel 2023	19 juillet 2023
Résultats semestriels 2023	20 septembre 2023
Chiffre d'affaires annuel 2023	24 janvier 2024
Résultats annuels 2023	3 avril 2024

Toutes les publications interviendront après la clôture des marchés d'Euronext Paris.



À propos de BIO-UV Group

Créé en 2000, BIO-UV Group conçoit, fabrique et commercialise des systèmes innovants de désinfection de l'eau par ultraviolets, électrolyse de sel, ozone et AOP (processus d'oxydation avancée).

Coté sur le marché Euronext® Growth à Paris (FR0013345493 - ALTUV), BIO-UV Group est labellisé Entreprise Innovante par Bpifrance et est éligible au dispositif PEA-PME.

Des informations détaillées concernant la société, notamment relatives à son activité, figurent ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la société, sur l'espace Investisseurs de son site Internet (www.bio-uv.com).

Contacts :

BIO-UV Group
+33 (0)4 99 13 39 11
invest@bio-uv.com

Relations investisseurs
Mathieu Omnes – ACTUS
+33 (0)1 53 67 36 92
momnes@actus.fr

Relations presse
Serena Boni – ACTUS
+33 (0)4 4 72 18 04 92
sboni@actus.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, est fourni uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre de vente ou une offre d'achat ou de souscription de tout titre financier, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, dans un quelconque pays et ne constitue pas une offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés.

La cession des actions de la société BIO-UV Group ne constitue pas une offre au public et l'offre des actions de la société BIO-UV Group s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés, y compris en France.

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par d'EURL BGH des actions BIO-UV Group ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions BIO-UV Group pour le compte d'EURL BGH peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. EURL BGH, BIO-UV Group et leurs affiliés respectifs n'assument aucune responsabilité au titre de la violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Economique Européen

Dans les États membres de l'Espace économique européen, le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membre. Dans les États Membres, le présent communiqué de presse et les offres qui pourraient en découler sont destinés exclusivement aux « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

France

En France, l'offre des actions de la société BIO-UV Group décrite dans le présent communiqué sera effectuée dans le cadre d'un placement sous forme de construction accélérée de livre d'ordres auprès d'investisseurs qualifiés uniquement au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France. Il n'y aura pas d'offre publique dans un quelconque pays (y compris la France) en relation avec les actions BIO-UV Group, autrement qu'à des investisseurs qualifiés.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre financier, de la société BIO-UV Group ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société BIO-UV Group n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. BIO-UV Group n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005



(tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières, peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne ne répondant pas à la définition d'une Personne Habilitée ne doit pas agir ou se fier au présent document ou à son contenu.

S'agissant du Royaume-Uni, les instruments financiers ne peuvent être offerts ou vendus sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni, ou d'une dispense d'une telle publication conformément au règlement (UE) 2017/1129 tel qu'amendé, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce document est exclusivement adressé à des personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » tel que défini au (e) de l'Article 2 du Règlement Prospectus UK.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre entité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Le Chef de File et Teneur de Livre agit pour le compte d'EURL BGH (à l'exclusion de toute autre personne) dans le cadre du placement et ne saurait être tenu d'une quelconque responsabilité à l'égard d'une quelconque personne autre qu'EURL BGH, que ce soit au titre des garanties accordées aux clients du Chef de File et Teneur de Livre ou au titre de la fourniture de conseils relatifs au placement.

Ni le Chef de File et Teneur de Livre, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, salariés, conseils ou mandataires n'acceptent de responsabilité, ou ne donnent de déclaration ou garantie, expresse ou tacite, concernant le caractère précis ou complet de l'information contenue dans le présent communiqué de presse (ou si une information a été omise du présent communiqué de presse) ou toute autre information relative à BIO-UV Group, EURL BGH, de manière écrite, orale ou sous une forme visuelle ou électronique, et peu important le mode de transmission ou de mise à disposition ou pour toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou autre.